

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arviou

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
de la Commune d'ARVIEU

Séance du 21 mars 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un mars à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arviou régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique, LACAZE Hélène, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-Paul, CLOT Robert, WILFRID Laurent, VAYSETTES Raymond, DEJEAN Jean-Marc, BOUNHOL Gilles, BENOIT Vincent, VERDALLE-LACROIX Magali.

Absent excusé : Charles FIRTION

Monsieur Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15** - présents : **14**
- votants : **14** - absents : **0**

Date de convocation : 16 mars 2011

Date d'affichage : 16 mars 2011

**DESENSABLEMENT ANSE SUD, DESTRUCTION PITON ROCHEUX INSTABLE,
CREATION DIGUE DE PROTECTION DU PORT
APPROBATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION D'ENTREPRISE
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame le maire présente le projet de réalisation de travaux à la plage d'Arviou-Pareloup, qui avait été évoqué lors de la précédente réunion.

Elle rappelle qu'en raison des travaux sur la galerie souterraine de Pareloup-Alrance, le niveau du lac est relativement bas. De ce fait, il serait opportun d'en profiter pour réaliser en partenariat avec EDF, les aménagements suivants :

- Désensablement de l'anse côté bâtiment Base Nautique,
- Destruction du piton rocheux instable situé au Nord de la Plage entre le port et la rampe de mise à l'eau,
- Création d'une digue de protection à l'entrée du port au Nord Est et de la plage en réutilisant les rochers du piton afin de l'abriter du vent.

Madame le maire présente l'ensemble du contenu du dossier de consultation d'entreprise, établi par le Cabinet CARLES, maître d'œuvre nommé et financé par EDF.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- montant estimatif des travaux 66 000 €HT
- participation financière EDF 33 000 €HT
- autofinancement de la commune 33 000 €HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux énoncés ci-dessus
- APPROUVE le plan de financement
- DECIDE de lancer l'opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2011,
- DONNE DELEGATION à madame le maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché

**DESENSABLEMENT ANSE SUD, DESTRUCTION PITON ROCHEUX INSTABLE,
CREATION DIGUE DE PROTECTION DU PORT
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-EDF**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec EDF pour le partenariat concernant les travaux de désensablement de l'anse côté bâtiment Base Nautique, de destruction du piton rocheux instable situé au Nord de la Plage entre le port et la rampe de mise à l'eau, de création d'une digue de protection à l'entrée du port au Nord Est et de la plage en réutilisant les rochers du piton afin de l'abriter du vent.

Elle donne lecture du projet de convention établi par EDF qui précise la nature des travaux, la durée, les conditions financières (participation d'EDF à 50% du montant HT) et les engagements des deux parties.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention ci-dessus énoncée

AUTORISE madame le maire à signer cette convention de partenariat avec EDF et à mettre en œuvre la présente décision.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur AZZOLA Thierry, pour la période où il a exercé ses fonctions sur la trésorerie du Ségala-Méridional de Réquista.

GESTION MAISON PETITE ENFANCE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA, le Sivom des Monts et Lacs du Lévézou avait signé en 2008 une convention de gestion pour la Maison de la Petite Enfance avec la Fédération Départementale de Familles Rurales.

Profitant du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en 2011, le Sivom des Monts et Lacs du Lévézou, souhaite que chacune des communes conventionne directement avec le gestionnaire.

Concernant le financement, le Sivom subventionne depuis 3 ans le fonctionnement des maisons et ne peut pas abonder davantage. Les communes propriétaires devraient participer financièrement afin de pérenniser le service.

Madame le maire donne lecture du projet de convention établi par le Sivom des Monts et Lacs, qui a pour but de définir les règles de collaboration entre la commune et la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron dans le cadre du fonctionnement et de la gestion

de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance et du relais assistantes maternelle de la commune d'Arvieu.

Où l'exposé de madame le maire et considérant :

- que la construction de la Maison Petite Enfance est un projet initié par le Sivom des Monts et Lacs du Lévézou,
- que c'est un service Intercommunal car il concerne aussi les communes voisines de la notre,
- que la commune d'Arvieu participe déjà au remboursement de l'annuité de l'emprunt et prend en charge tous les frais liés au bâtiment (EDF, téléphone, frais de personnel liés à l'entretien, assurance ...),

le conseil municipal à l'unanimité

CONSIDERE que ce n'est pas uniquement à la commune d'Arvieu de supporter la charge de la structure, mais à l'ensemble des communes utilisatrices du service,

DECIDE donc de ne pas signer la convention proposée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Révision du document d'urbanisme :

Madame le maire présente le projet du Plan d'Aménagement du Développement Durable (document joint à la convocation) sur lequel la commission «révision du document d'urbanisme» du conseil municipal a travaillé en lien avec de bureau d'étude et les services de l'Etat.

Le PADD est un document obligatoire qui doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Il exprime la politique d'urbanisme de la commune, énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et être en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagements et d'environnement (loi SRU, loi Montagne, loi Littoral ...).

Madame le maire demande à l'assemblée d'en débattre.

Les remarques suivantes ont été effectuées :

- zone artisanale Arvieu prévue à l'entrée Nord du village – *«non visible et difficilement accessible ! Rapprocher cette zone de la route»*.
- secteur de Routaboul – le bureau d'étude propose de protéger intégralement ce secteur. *«Il est évoqué qu'il serait souhaitable de prévoir un peu de surface pour une éventuelle extension du camping Bellevue»*.
- Les Faux – *«trop peu de surface pour le développement de l'artisanat. A prévoir éventuellement vers le haut du village, côté Montjaux. Voir si la commune de Salles-Curan, actuellement en révision, en prévoit»*.
- Pareloup-Notre-Dame-d'Aures – *«prévoir un peu plus de surface constructible sur Pareloup – notamment à partir du croisement de la route qui descend à la cité»*.
- Arvieu – *«faudra définir des priorités»*.

Madame le maire rappelle quelques éléments essentiels du PADD et notamment l'article 3.5 qui concerne la réduction de la consommation des espaces ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat autour de 10.5 hectares, contre 40 actuellement.

« Faire valoir le besoin qui pourrait venir de l'artisanat, et la présence de 4 «gros bourg» sur la commune. Ne pourrait-on pas autoriser dans le PADD l'urbanisation à usage d'habitat à 15 ha et s'engager à la limiter à 10 ha ? »

Madame le maire fera part au bureau d'étude des modifications à porter au projet du PADD. Ce document sera re-examiné et validé lors d'une prochaine séance.

Commission Finances du conseil municipal – elle se réunira le 31 mars prochain à 9h en mairie.

Remplacement de l'adjoint technique qui part en disponibilité – 19 candidatures ont été déposés dont 12 titulaires du poids lourd. 4 ont été retenus pour un entretien.

Projet installation d'une boucherie – une deuxième personne a contacté la municipalité pour s'installer sur le bourg. Proposer éventuellement un «atelier relais» à la Communauté de Communes qui a la compétence économique.